

Jugement commercial II N°2135/2015

Audience publique du vendredi, dix-huit décembre deux mille quinze.

Numéro 173298 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président ;

Nathalie HILGERT, 1er juge ;

Georges SINNER, juge-délégué ;

Claude FEIT, greffière ;

Entre :

La société anonyme **C. S.A.**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Keispelt, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx.xxx; élisant domicile en l'étude de Maître M.S., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître L.B., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître M.S., avocat à la Cour susdit,

et :

1. Monsieur le Procureur d'Etat, auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, établi a L-2080 Luxembourg, Plateau du Saint-Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment PL ;

défendeur, défaillant,

2. Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration écrite.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux et qu'il soit ordonné à C. S.A. de régulariser son dossier concernant l'inscription actuelle de Monsieur M.G., d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et elle demande que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi précitée de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au Registre de Commerce et des Sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 16 décembre 2014 sous la référence Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

S'agissant d'un dépôt électronique, il n'y a pas lieu à restitution des documents déposés.

Il y a encore lieu de donner acte à C. S.A. qu'elle s'engage à régulariser le dossier concernant l'inscription de Monsieur M.G.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 16 décembre 2014.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, et par défaut à l'égard de Monsieur le Procureur d'Etat,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** partiellement fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 16 décembre 2014 sous la référence Lxxxxxxx ;

donne acte à la partie demanderesse qu'elle s'engage à régulariser le dossier concernant l'inscription de Monsieur M.G. ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société C. S.A. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;